



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

travailleurs de la mine

Question écrite n° 1430

Texte de la question

Reprenant les termes de la question qu'elle avait posée le 8 novembre 2005 sous la précédente législature, demeurée sans réponse, Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait qu'un arrêté du 11 octobre 2005 a abrogé le CAP (certificat d'aptitude professionnelle) de mineur des mines de houille. Certes, les principales houillères ont fermé. Par contre, différents projets sont actuellement à l'étude pour rouvrir des petites mines de charbon d'intérêt local dans le Massif central ou dans d'autres secteurs. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il conviendrait de préserver l'indispensable savoir-faire acquis en la matière par des générations de mineurs.

Texte de la réponse

Aucun candidat ne s'étant présenté à l'examen du CAP de mineur des mines de houille depuis plus de vingt ans, la commission professionnelle consultative industries extractives et matériaux de construction du 6 juillet 2005 a proposé sa suppression. Les professionnels de ce secteur n'ont à ce jour fait part d'aucun besoin de création d'un diplôme professionnel. En tout état de cause, les besoins éventuels de qualification des personnels amenés à intervenir dans les mines pourraient être satisfaits, soit par l'utilisation de compétences validées par d'autres diplômes (dans le secteur de la conduite d'engins de travaux publics et de carrières par exemple), soit par la création d'un certificat de qualification professionnelle de branche.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1430

Rubrique : Mines et carrières

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2007, page 4957

Réponse publiée le : 23 octobre 2007, page 6544